

COMMUNE DE SAINT AMAND SUR FION

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

La séance débute à 20H00.

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Coralie Soudant, Victorien Leblanc, Laurence Leblanc, Xavier Lefèvre, Viviane Ovide, Julien Bricquet, Florian Baudot, Lucie Sebille

Pouvoirs : Chantal Depaquis à Coralie SOUDANT, Grégor Gimenez à Laurence LEBLANC, Sandrine CARRE à Florian BAUDOT Pauline Henry à Victorien LEBLANC

Absent : Jérémy Albertini

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** Lucie Sébille pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du conseil du 24 février 2022

→ **Finances de la commune** :

1) Comptes de gestion et Compte administratif 2021 :

→ **Budget principal de la Commune :**

Dépenses d'investissement : 359 570.65€
Recettes d'investissement : 349 197.55€
Dépenses de fonctionnement : 355 369.85€
Recettes de fonctionnement : 486 868.40€

Résultat de clôture au 31 décembre 2021 :

Section d'investissement : - 172 695,29€
Section de fonctionnement : + 238 176,33€

Monsieur le Maire expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 de la commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, à partir du document comptable.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) Budget primitif 2022 de la Commune

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances avec les adjoints. Le budget 2022 est un budget contraint, c'est-à-dire avec des dépenses de fonctionnement envisagées très serrées afin de dégager un maximum de financement pour les projets d'investissement.

Les actions d'économies en dépenses de fonctionnement seront fortes, les projets étant nombreux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :



Dépenses d'investissement : 1 773 355€
Recettes d'investissement : 1 1773 355€
Dépenses de fonctionnement : 499 289€
Recettes de fonctionnement : 499 289€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2022.

3) Vote des taxes directes locales 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal, décide de maintenir pour l'année 2022 les taux des 2 taxes directes locales (Taxe foncière), à savoir :

- * Foncier bâti 21.63%
- * Foncier non bâti 3.84%



NB : Même si les taux d'imposition n'augmentent pas, la valeur locative qui sert de base de calcul a été réévaluée, comme chaque année, par la loi des finances.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux, il souhaite vérifier que tous les habitants soient assujettis équitablement, notamment au regard des surfaces habitables qui doivent être déclarées. Une action de contrôle de ces surfaces est envisagée.

4) Vote des subventions aux associations 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide que pour l'année 2022 le budget total alloué aux subventions sera d'un un montant total de 4.000€ (en baisse de 2.000 euros pour les actions exceptionnelles, les dotations de base aux associations restant inchangées) dont les versements sont les suivants :

- Comité des Jeunes La Cense des Prés : 200€
- Souvenir Français : 50€
- Office National des Anciens Combattants : 50€
- Les Amis de nos Eglises : 100€
- Cercle des XVII : 200€
- Association La Tête dans le Fion : 200€
- Association le Footing Club du Fion : 200€
- Association Les amis de l'église de Saint Amand : 200€
- Association de Chasse Coulvagny : 200€
- Association de Chasse Cense des Prés : 200€
- Association de Chasse St Amand : 200€
- Familles rurales Vallée de la Lisse : 200€
- Association des fêtes de St Amand : 570€
(dont 300 euros exceptionnel pour factures de matériels)
- Association Coulvagny en fête : 200€
- Association des parents d'élèves Saint Amand : 200€
- Association Pêche de St Amand : 200€



Refuge des animaux : 100€

Soit un total de 3.270€, et de conserver le solde, 730€, qui sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.

Le conseil valide à l'unanimité le vote des subventions du détail ci-dessus.

→ Questions diverses :

Xxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Sylvain LANFROY